

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2953

présenté par

M. Bru, Mme Decodts, M. Haury, Mme Métayer, M. Mournet, Mme Mette et M. Perrot

ARTICLE 12

À l'alinéa 3 de l'article 12, après la référence :

« L. 322-2 »

insérer la référence :

« , L. 322-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouvel article L 322-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit, dans son alinéa 1, que le GFAI « a pour objet d'exercer les missions mentionnées à l'article L. 322-6 ». Pourtant, l'alinéa suivant, qui dresse la liste des articles régissant le GFA qui sont applicables au GFAI ne fait pas mention de cet article.

Si l'article L 322-6 n'est pas applicable au GFAI, il est incohérent de renvoyer à ce texte pour définir son objet. L'alinéa 1 paraît ainsi en contradiction avec l'alinéa 2.

Le présent amendement vise à apporter une précision rédactionnelle.